

Liste de contrôle pour la conformité à la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français avec échéancier

Mesures que les entreprises qui exercent ou prévoient exercer des activités au Québec doivent prendre pour veiller à la conformité



La Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français a apporté des modifications radicales à la Charte de la langue française, imposant, depuis son entrée en vigueur en 2022, des obligations strictes aux entreprises qui exercent ou souhaitent exercer des activités au Québec.

Notre Liste de contrôle pour la conformité à la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français avec échéancier sert de guide détaillé pour aider les entreprises à se confirmer aux exigences toujours changeantes. Servant à la fois d'outil opérationnel pratique et de référence stratégique en matière de gestion des risques, elle aborde les obligations déjà en vigueur (2022-2024) de même que les nouvelles exigences importantes qui entreront en vigueur le 1^{er} juin 2025.

Critères du projet de loi no 96

Gouvernance et administration d'entreprise

- ☐ Adopter le français comme langue de la gouvernance d'entreprise (documents du conseil d'administration, résolutions, procès-verbaux).
- ☐ Soumettre les documents de l'entreprise aux autorités québécoises compétentes en français.
- ☐ Présenter les contrats de franchise et de distribution et les contrats commerciaux en français.
- ☐ Veiller à ce que toutes les politiques de gouvernance d'entreprise soient bilingues, le cas échéant.
- ☐ Veiller à ce que tout contrat de franchise ou de licence soit entièrement conforme aux exigences en matière de prédominance du français.

Contrats et communications avec la clientèle

- ☐ Accorder la priorité au français dans tous les contrats types fournis à la clientèle.
- ☐ Traduire en français les ententes de service à la clientèle, les garanties et les modalités affichées en ligne.
- ☐ Offrir des versions françaises des modalités d'utilisation des sites Web, des contrats d'achat et des informations à la clientèle.
- ☐ Veiller à ce que les contrats de bail commercial, de vente et de service soient disponibles en français.
- ☐ Veiller à ce que les services d'aide à la clientèle puissent être offerts entièrement en français.

Conformité aux exigences se rapportant à l'emploi et au lieu de travail

- ☐ Seuil de la taille des entreprises (à compter du 1^{er} juin 2025) : Toute entreprise comptant 25 employés ou plus doit rédiger les communications internes, les contrats, les documents des ressources humaines et les politiques internes en français.
- ☐ Fournir les annonces de recrutement, les offres d'emploi, le matériel de formation et les avis de licenciement en français.
- ☐ Veiller à ce que le français soit prédominant dans l'affichage interne sur le lieu de travail.
- ☐ Traduire en français tous les documents d'accueil, les manuels destinés au personnel et les programmes de formation.
- ☐ Mettre sur pied un système de suivi des obligations en matière de communication en français.

Affichage public et publicité

- ☐ Assurer une nette prédominance du français dans l'affichage public et la publicité.
- ☐ Veiller à ce que tout affichage physique et tout matériel promotionnel soit conforme aux exigences en matière de prédominance du français.
- ☐ Modifier le matériel de marketing de manière à mieux mettre en évidence les éléments français.
- ☐ Veiller au respect des règles détaillées concernant la taille des caractères, la présentation visuelle et le positionnement des éléments visant à assurer la prédominance du français.



Emballage et étiquetage des produits

- ☐ **Exigences en date du 1^{er} juin 2025 :**
Seules les marques déposées peuvent figurer dans une langue autre que le français.
- ☐ Si une version française de la marque de commerce existe, celle-ci doit être utilisée exclusivement.
- ☐ Les termes génériques et les descriptions de produits doivent être traduits en français.
- ☐ Une vérification exhaustive des inscriptions sur les produits doit être réalisée afin de veiller à la conformité aux exigences de la Loi relatives à la marque de commerce et à la description.

Documents administratifs et relations avec le gouvernement

- ☐ Soumettre les documents aux autorités réglementaires québécoises en français.
- ☐ Communiquer en français avec les organismes du gouvernement du Québec, le cas échéant.
- ☐ Veiller à ce que les documents déposés, les licences, les permis et les enregistrements de l'entreprise respectent les mandats en matière de langue française.
- ☐ Préparer des procédures internes de traitement des communications en langue française avec les organismes de réglementation.

Présence en ligne

- ☐ Mettre à la disposition de la clientèle des versions françaises des sites Web, des applications mobiles et des plateformes de commerce électronique.
- ☐ Veiller à ce que les voies de service à la clientèle, les confirmations de commande et les reçus soient disponibles en français.
- ☐ Traduire le contenu du marketing numérique, comme les courriels diffusés dans le cadre d'une campagne et les pages de renvoi, pour le public québécois.
- ☐ Évaluer le processus de passage à la caisse en ligne et le localiser de manière à respecter les exigences de la Loi.

Conformité, gouvernance et atténuation des risques

- ☐ Nommer un responsable de la conformité interne qui veillera au respect de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français.
- ☐ Former les gestionnaires et les membres du personnel aux exigences en matière de respect des lois linguistiques.
- ☐ Établir des voies hiérarchiques internes à suivre en cas de risque de non-conformité.
- ☐ Préparer des documents et des plans en prévision des inspections de l'OQLF.
- ☐ Surveiller les mises à jour législatives et les modifications à l'interprétation de la réglementation émises par l'OQLF.
- ☐ Organiser des vérifications internes régulières de la conformité linguistique dans toutes les unités opérationnelles.
- ☐ Mettre en œuvre des plans d'action corrective en cas de défaut de conformité constaté.



L'utilisation de cette liste de contrôle peut aider votre organisation à évaluer sa préparation à la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français, à cibler les mesures de conformité linguistique requises et à soutenir la mise en œuvre de solutions qui favorisent la conformité juridique, atténuent les risques et soutiennent l'efficacité opérationnelle au Québec.

Cette liste de contrôle résume les principales obligations entrées en vigueur entre 2022 et 2025 et se veut une référence pratique pour les responsables de la conformité, les juristes d'entreprise et les dirigeants d'entreprise. Elle est fournie à titre d'information uniquement et ne constitue pas un avis juridique.



Échéancier de la conformité à la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français

Date	Obligation	Détails
1 ^{er} juin 2022	Entrée en vigueur des dispositions initiales de la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français	- L'utilisation du français est obligatoire dans les contrats types et les communications destinées à la clientèle. - Toute entreprise comptant au moins 50 employés doit s'inscrire auprès de l'OQLF. - Contrats de franchise offerts en français.
Fin 2022	Conformité à l'interne dans la gouvernance d'entreprise	- Priorité au français dans la rédaction de procès-verbaux du conseil d'administration, de résolutions et de politiques de ressources humaines. - Les offres d'emploi doivent être rédigées en français en priorité.
Tout au long de l'année 2023	Surveillance plus active de l'OQLF	- Augmentation du nombre de vérifications reliées aux obligations de francisation. - Vérification de la conformité des communications internes sur le lieu de travail.
2024	Phase de préparation	- Vérification et révision : inscriptions sur les produits, marques de commerce, affichages publics, documents des RH, contrats avec la clientèle.
1 ^{er} juin 2025	Nouvelle date limite importante en matière de conformité	- Réduction à 25 employés pour le seuil de la taille des entreprises visé par les obligations en matière de français au travail - Utilisation exclusive des versions françaises des marques déposées. - Nette prédominance du français obligatoire dans tout affichage public et toute publicité. - Exécution plus rigoureuse et risque de sanctions administratives pour les infractions.

Êtes-vous prêt à améliorer les traductions de votre entreprise?

Ne laissez pas les lois linguistiques freiner votre entreprise. Restez en conformité avec la loi grâce à des traductions en français précises et évolutives, adaptées pour la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français et bien d'autres.

RÉSERVER UNE CONSULTATION GRATUITE

Intégration homogène



Distinctions



Certifications

